



COMMUNICATION DU COMITE EXECUTIF

COMMUNICATION FROM THE EXECUTIVE COMMITTEE

Le 1^{er} juin 2018

Distribution :

1 exemplaire par fonctionnaire

ONUG, PNUD, UNICEF, OMM, HCR, CCI, VNU, CCNUCC, CNULCD, UNSSC

Retraités (selon adressographe)

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE L'ASSURANCE
MESURES APPLICABLES AU 1^{er} JUILLET 2018**

Le Comité exécutif de l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS) à Genève a recommandé au Directeur général certaines modifications au Règlement de l'Assurance qui concernent l'annexe III. Prestations médicales du présent Règlement. Le Directeur général, conformément aux Statuts de l'Assurance, a approuvé les modifications suivantes, avec effet au 1^{er} juillet 2018.

Annexe III – Prestations médicales

Le point 22 Frais d'optique, sous la colonne « Autres conditions », la phrase suivante est ajoutée : « Dans le cas d'une affiliation précédente d'au moins 2 ans à un autre plan d'assurance du système des Nations Unies, le crédit total pour l'année sera alloué dès le premier jour d'affiliation. »

Le point 23 Soins d'odonto-stomatologie, sous la colonne « Autres conditions », la phrase suivante est ajoutée : « Dans le cas d'une affiliation précédente d'au moins 2 ans à un autre plan d'assurance du système des Nations Unies, le crédit total pour l'année sera alloué dès le premier jour d'affiliation. »

Le point 26 Maternité : la phrase suivante est supprimée « exclusion de ce risque pour les enfants de 21 ans à 29 ans inclus ».

Le Secrétaire exécutif

SMIS/18/1